



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

2024-171

OBJET : Tarifs prestations diverses à compter du 01/01/2025

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM,

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort

DECIDE :

Article 1 : De fixer à compter du 01/01/2025 les tarifs TTC des activités subsidiaires du budget H tels que mentionnés en annexe 1 de la présente décision.

Le cas échéant, ces tarifs sont soumis au taux de TVA en vigueur, soit 20%

Article 2 : La présente décision sera transmise sans délai au trésorier des hôpitaux du Centre Hospitalier de Fontenay Le Comte.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Elle peut être consultée au Bureaux des Entrées du Centre Hospitalier de Fontenay Le Comte et à la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

DIRECTION
GENERALE

Secrétariat
02.51.53.29.01

Télécopie
02.51.53.29.14

E-mail
Secretariat.direction@
chfontenaylecomte.fr

Site Internet
www.chfontenaylecomte.fr

La Roche sur Yon, le 10 décembre 2024

La Directrice générale par intérim

Pascale TICOS



DIRECTION
GENERALE

Secrétariat
02.51.53.29.01

Télécopie
02.51.53.29.14

E-mail
secretariat.direction@
chfontenaylecomte.fr

Site Internet
www.chfontenaylecomte.fr

ANNEXE 1 Décision n°2024-171

Nature de la prestation	Tarifs 2025
PRESTATIONS DIVERSES	
Dépôt à la chambre mortuaire	
Décès à l'extérieur de l'établissement (réquisition)	44,00 €
Décès à l'intérieur de l'établissement (dépôt au-delà de 72H après le décès)	76,00 €
Utilisation de la chambre mortuaire par Echo : tarif /jour	66,00 €
Chambre mortuaire pour les soins de thanatopraxie	
	39,00 €
Multimédia en chambre	
Télévision (par jour)	3,50 €
Wifi (par jour)	1,50 €
Tarif du téléphone mis à disposition des malades (rue Rabelais et ru du Dr René Laforge)	
Forfait abonnement	2,04 €
Minute commencée pour un appel vers un téléphone fixe :	
* En métropole	0,05 €
* Vers un mobile GSM	0,03 €
Prépaiement forfaitaire : 1 tranche (dont forfait abonnement de 2,04€)	5,10 €
Photocopies dossier médicaux (à partir de la 2ème demande)	
Format A4, l'unité	0,18 €
Format A3, l'unité	0,21 €
Consultations diététiques	
1ère consultation	34,00 €
Consultations suivantes	24,00 €
Ateliers "bien-être bébés"	
Séance d'1H30	14,00 €
Chambre particulière en hospitalisation complète - gamme standard (MCO et SSR)	
* Hospitalisation en médecine	75,00 €
* Hospitalisation en SSR	75,00 €
Chambre particulière en hospitalisation complète - gamme confort (MCO et SSR)	
* Hospitalisation en médecine	80,00 €
* Hospitalisation en SSR	80,00 €
Hospitalisation à temps partiel	
* (chirurgie ambulatoire, hôpitaux de jour, séances,...)	25,00 €
Personnel extérieur intervenant à l'IFAS	
En référence aux dispositions du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 et de celles des articles 3,4 et 5 de l'arrêté du 18 novembre 2011, la rémunération des personnels assurant des cours auprès de l'IFAS est fixé à :	
Coût par heure d'intervention	27,00 €
Coût par heure d'intervention pour une co-animation	18,90 €